

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -  
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa de l'article L. 912-1-2 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle comporte un module sur la prise en charge des élèves en situation de handicap, dont le contenu est défini par décret. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP souhaitent imposer un module sur la prise en charge des élèves en situation de handicap dans la formation continue des enseignant-es.

En l'état, le dispositif de la proposition de loi risque de faire des enseignant-es des pansements au manque endémique d'AESH dans les établissements, en les remplaçant. Or, nous pensons que la formation doit être spécifique aux enseignant-es et répondre à leurs besoins concrets en leur permettant d'adapter leurs enseignements pour prendre en compte différentes formes de handicap.

Elle doit donner les outils aux enseignant-es pour comprendre les besoins des ESH et mettre en place des adaptations de leurs contenus pédagogiques.

La Cour des comptes l'explique dans son rapport : "l'offre de formation est étoffée mais est largement sous-utilisée", une situation qu'elle juge "préoccupante au regard de l'enjeu que constitue l'inclusion scolaire et des attentes très fortes des enseignants en la matière". Il est donc peu probable que la seule possibilité pour les enseignant-es de demander de participer à une formation qui ne leur soit pas spécifiquement destinée ait un quelconque effet. D'ailleurs, la PPL n'assure même pas aux enseignant-es qui voudraient y participer qu'ils l'obtiennent, puisque l'article prévoit seulement qu'ils puissent en faire la demande. C'est pourquoi nous proposons d'inclure dans la formation des enseignant-es un module obligatoire sur la prise en charge des ESH.

Parce que les enseignant-es ne doivent pas combler les manques créés par les politiques austéritaires imposées par la macronie, cet amendement vise à garantir une formation sur la prise en charge des élèves en situation de handicap, à destination des enseignant-es.

Le dispositif de cet amendement est tiré de la PPL visant à rendre obligatoire la formation des enseignants aux élèves en situation de handicap (n° 1234).